

Coronavirus : ce décret qui tue les vieux dans les Ehpad



Depuis l'outre-tombe, Orwell, l'auteur de *1984*, et Harry Harrison, celui de *Soleil vert*, nous murmurent : « Vous voyez, on vous l'avait bien annoncé. Eh bien vous y êtes, maintenant ! ». Et c'est bien l'horreur qui nous frappe de plein fouet au visage.

Gouvernement dépassé, manque de places partout pour traiter les personnes malades et pas seulement du Covid-19 puisque toute la place disponible doit être réservée aux patients atteints du virus, effets de manches sur les plateaux et bavardages infinis pour se rallier l'opinion au lieu d'employer des moyens efficaces comme un confinement réel et draconien durant 15 jours, voici où nous en sommes.

Et voici quelles en sont les conséquences : un DÉCRET QUI PERMET D'ASSASSINER LES VIEUX DES EHPAD.

Alertée ce matin par des amis, je refusais d'y croire. « Encore une nouvelle extravagante, me disais-je. Ils n'oseront tout de même pas. Cette interview du Dr Hardy ou Hardi – ce n'est pas précisé – est un faux, ce n'est pas possible ». Eh bien si, c'est l'effroyable réalité.

J'ai voulu vérifier et la meilleure des techniques consiste à remonter à la source, sur le site gouvernemental de

Légifrance, celui qui publie tous les décrets, les lois, la jurisprudence, les Constitutions, les règlements... et pas seulement concernant la France mais aussi l'UE.

Première recherche, le décret en question, celui du 28 mars 2020, « Décret n° 2020-360 du complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041763328&fastPos=1&fastReqId=1071942768&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Ce décret se réfère à celui du 23 mars 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&fastPos=1&fastReqId=380209054&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Auquel, dans son article premier, il rajoute l'art. 12-3 (V) C'est celui-ci qui nous intéresse. Et que nous reproduisons ci-dessous :

« Article 12-3

□ Créé par □ Décret n°2020-360 du 28 mars 2020 – art. 1

I- Par dérogation à l'article R. 5121-82 du code de la santé publique, les spécialités pharmaceutiques à base de paracétamol sous une forme injectable peuvent être dispensées dans le cadre de leur autorisation de mise sur le marché, jusqu'au 15 avril 2020, par les pharmacies à usage intérieur autorisées à délivrer des médicaments au public en application du 1° de l'article L. 5126-6 du même code, sur présentation d'une ordonnance émanant de tout médecin portant la mention « Prescription dans le cadre du covid-19 », pour permettre la prise en charge de la fièvre et de la douleur des patients atteints ou susceptibles d'être atteints par le virus SARS-CoV-2 et dont l'état clinique le justifie.

Le pharmacien de la pharmacie à usage intérieur appose sur l'ordonnance le timbre de la pharmacie et la date de délivrance ainsi que le nombre d'unités communes de dispensation délivrées et procède à la facturation à l'assurance maladie de la spécialité au prix d'achat de la spécialité par l'établissement de santé.

Lorsqu'elle est ainsi dispensée, la spécialité est prise en charge sur la base de ce prix par l'assurance maladie avec suppression de la participation de l'assuré prévue à l'article R. 160-8 du code de la sécurité sociale.

Lorsqu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dispose d'une pharmacie à usage intérieur, celle-ci peut se procurer la spécialité auprès de l'établissement pharmaceutique qui en assure l'exploitation ou auprès d'une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé.

II.-Par dérogation à l'article L. 5121-12-1 du code de la santé publique, la spécialité pharmaceutique Rivotril® sous forme injectable peut faire l'objet d'une dispensation, jusqu'au 15 avril 2020, par les pharmacies d'officine en vue de la prise en charge des patients atteints ou susceptibles d'être atteints par le virus SARS-CoV-2 dont l'état clinique le justifie sur présentation d'une ordonnance médicale portant la mention " Prescription Hors AMM dans le cadre du covid-19 " .

Lorsqu'il prescrit la spécialité pharmaceutique mentionnée au premier alinéa en dehors du cadre de leur autorisation de mise sur le marché, le médecin se conforme aux protocoles exceptionnels et transitoires relatifs, d'une part, à la prise en charge de la dyspnée et, d'autre part, à la prise en charge palliative de la détresse respiratoire, établis par la société française d'accompagnement et de soins palliatifs et mis en ligne sur son site.

La spécialité mentionnée au premier alinéa est prise en charge

par les organismes d'assurance maladie dans les conditions du droit commun avec suppression de la participation de l'assuré prévue au R. 160-8 du code de la sécurité sociale. »

TRADUCTION : On peut dans les EHPAD injecter du Rivotril aux personnes âgées malades, au lieu de les soigner. Et... on ne leur fera pas payer la facture.

Du coup je me suis mise sur le site Doctissimo expliquant les effets du Rivotril.

<https://www.doctissimo.fr/medicament-RIVOTRIL.htm>

Que peut-on y lire ?

Vous avez bien lu : ce médicament ne doit jamais être utilisé en cas d'insuffisance sévère. Or l'insuffisance respiratoire sévère, c'est précisément ce qui tue lorsqu'on a le Coronavirus.

Traduction : puisqu'il n'y a pas de place dans les hôpitaux pour les vieux, attendu qu'on a supprimé 75 000 lits dans les hôpitaux (dont 6 400 avec monsieur Hollande, et plus de 4 000 avec monsieur Macron, on ne soignera pas les vieux. Au contraire, on les achèvera.

CQFD !

Et puis, soyons clairs : l'État gaspilleur, qui jette notre argent aux quatre vents, offrant de la vaisselle en or au couple Macron, qui offre à un tas de pays qui ne sont pas nos amis des sommes monumentales, qui paie 50 000 euros pour les soi-disant mineurs isolés, bref l'État gaspilleur qui fait n'importe quoi, est en manque d'argent. La mort des vieux des EHPAD, et plus encore de ceux qui n'ont pas d'héritiers, pourrait rapporter, non ?

Louise Guersan